



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2026-1064

Nom du projet : Autorisation de prélèvements d'échantillons de *Dombeyoideae* et de *Trochetia granulata*
Numéro de dossier : 31460247
Pétitionnaire : Timothée LE PECHON – Jardin Botanique de MEISE
Adresse du pétitionnaire : Jardin Botanique de MEISE, Nieuwelaan 38, 1860 Meise, Belgique
Localisation : En cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de Monsieur Timothée LE PECHON au nom du Jardin Botanique de MEISE en date du 22 mai 2026 et relatif au dossier n° 31460247 ;
Considérant l'avis du Conseil scientifique du Parc national de La Réunion CS/PN/2026/1011 en date du 18 juin 2026 ;
Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que le lieu de prélèvements est situé en cœur de parc national ;
Considérant que les prélèvements seront limités à des échantillon limités ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Timothée LE PECHON, pour le compte du Jardin Botanique de MEISE, à procéder à des prélèvements limités (rameaux et feuilles) pour mise en herbiers de référence (herbier de référence de La Réunion et du Jardin Botanique de Meise) et analyses génétiques :

- Des différentes espèces de la sous-famille des *Dombeyoideae* (*D. acutangula* ; *D. blattiolens* ; *D. ciliata* ; *D. delislei* ; *D. elegans* ; *D. ficulnea* ; *D. ferruginea* ; *D. formosa* ; *D. pilosa* ; *D. punctata* ; *D. reclinata* ; *D. umbellata*) ;
- De *Trochetia granulata*.

Un à deux échantillons seront prélevés dans l'île sur deux stations différentes en cœur de parc national de La Réunion.

Les sites identifiés sont les pentes du cirque de Cilaos (Plateaux du Matarum, route de l'Îlet à Cordes, sentier du Bonnet de Prêtre), de Mafate, les forêts de Bébour/Bélouve et le massif de la Fournaise.

Les prélèvements seront constitués de trois parts d'herbiers (trois duplicatas) qui seront distribués ensuite à trois herbiers de référence (La Réunion, Paris et Meise). Un fragment de feuille sera également prélevé et conservé dans du gel de silice. Si des fleurs sont présentes, trois d'entre elles seront collectées et préservées dans de l'alcool, tels que précisés dans la demande, au sein du territoire du parc national.

L'ensemble des participants procédant à ces prélèvements et cette mission, seront sous la responsabilité du responsable de projet, soit Timothée LE PECHON qui s'assurera que tous les participants possèdent les compétences et qualifications nécessaires à la réalisation des missions du projet.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les personnes autorisées à mettre en œuvre les opérations précisées à l'article 1 devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. Le type d'intervention sera limité aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. Il sera fait en sorte qu'aucune atteinte ne soit portée à la faune, ainsi qu'à la flore indigène, en particulier du fait du piétinement ;
4. Les secteurs du Parc national seront contactés avant les missions (coordonnées ci-dessous) ;
5. Le bénéficiaire informe le Parc national de tout incident survenu lors de la mission ;
6. Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments et appareils, ...). Ces précautions doivent empêcher tout apport d'espèces exotiques dans la zone concernée mais aussi entre les différentes zones du site (entre zones avec exotiques et zones préservées) ;
7. Tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
8. Un bilan complet de la mission sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation ;
9. Les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique au Parc national ([autorisations@reunion-](mailto:autorisations@reunion-parcnational.fr)

parcnational.fr). Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;

10. Dans la mesure du possible, il conviendra de garder les échantillons disponibles dans le cas où d'autres chercheurs souhaiteraient effectuer un travail sur cette thématique, afin de mutualiser les connaissances.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée du 01 juillet au 29 juillet 2026.

Article 4 : Bilans

Un bilan final sera envoyé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de l'autorisation, comprenant à minima un bilan complet des actions menées au cours de cette expédition : participants, prélèvements effectués, leur localisation, résultats des inventaires, les éventuelles difficultés rencontrées et toutes les communications réalisées dans le cadre de cette expédition.

De plus, les données devront être intégrées au SINP 974.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Timothée LE PECHON. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Timothée LE PECHON et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé, en particulier pour les espèces protégées, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics par arrêté préfectoral.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 22 juin 2026

 **Le Directeur**
Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND
Jean Philippe DELORME

Copies :

- ONF
- Secteurs du Parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : gestion-n@reunion-parcnational.fr
- Secteur Sud : gestion-s@reunion-parcnational.fr
- Secteur Est : gestion-e@reunion-parcnational.fr
- Secteur Ouest : gestion-o@reunion-parcnational.fr